

Plus de 400 000 sociétés françaises ont déposé un dossier pour passer en activité partielle



Les secteurs du commerce, de la réparation automobile, de l'hébergement, de la restauration et de la construction sont les plus touchés.

Par [Bertrand Bissuel](#) Publié aujourd'hui à 11h05, mis à jour à 12h28 Le Monde

A lui seul, le chiffre donne une idée de la violence du coup de frein infligé à notre économie. Dans le privé, un salarié sur cinq est désormais en chômage partiel. Divulgué, jeudi 2 avril, par la ministre du travail, Muriel Pénicaud, cet ordre de grandeur signifie que près de 4 millions de personnes (sur un peu moins de 20 millions) ont cessé leur activité ou ne l'exercent qu'en pointillé, tout en continuant de percevoir une très grande partie de leur rémunération grâce aux deniers publics. Du « *jamais-vu* », comme l'avait souligné, la veille, le chef du gouvernement, Edouard Philippe, alors qu'il était auditionné par la mission d'information de l'Assemblée nationale sur l'épidémie de Covid-19.

Lire aussi [Combien de jours de congés peuvent-ils être imposés ? Quelle allocation en chômage partiel ? Dix questions sur les ordonnances et le droit du travail](#)

Cette situation inédite résulte d'un choix politique, qui vise à atténuer les incidences de la récession déclenchée par la crise sanitaire. L'exécutif a, en effet, voulu faciliter le recours à l'« *activité partielle* », le terme officiel pour désigner le dispositif. Dans cette optique, une ordonnance a été publiée au *Journal officiel* du 28 mars : elle prévoit notamment d'étendre cette mesure « *à de nouvelles catégories* » (assistantes maternelles, VRP, etc.) tout « *en réduisant (...) le reste à charge* » pour les patrons. Ainsi, le travailleur touche 84 % de son salaire net et l'employeur, de son côté, est dédommagé à 100 %, dans la limite de 4,5 smic (environ 4 800 euros net par mois). Le but est de « *limiter les ruptures de contrats de travail* » et de « *préserver les compétences* », dont le pays aura besoin lorsque la croissance repartira.

Les petites entreprises très touchées

Qui est concerné ? Une première réponse a été apportée, jeudi, grâce à livraison d'un « *tableau de bord* » coréalisé par les administrations centrales du ministère du travail (Dares, DGEFP) et par Pôle emploi. Une initiative, là aussi, sans précédent, puisqu'elle va se traduire par la présentation, chaque semaine, d'indicateurs afin de livrer des éclairages sur l'impact de la crise. Etant issues de l'exploitation de données journalières ou hebdomadaires, ces statistiques sont plus fragiles que celles diffusées en temps ordinaire, mais le but est de faire œuvre de transparence dans un contexte que la France n'a pas connu depuis la seconde guerre mondiale.

En moyenne, les demandes portent sur « 419 heures chômées (...) par salarié, soit près de douze semaines à 35 heures hebdomadaires »

Au 1^{er} avril, un peu plus de « 415 000 établissements » avaient déposé un dossier pour passer en activité partielle « *en raison du coronavirus* », selon l'étude publiée jeudi. Ces démarches englobent – comme l'a évoqué M^{me} Pénicaud – 3,9 millions d'individus, bien souvent employés dans des sociétés de petite taille (moins de vingt personnes). En moyenne, les demandes portent sur « 419 heures chômées (...) par salarié, soit près de douze semaines à 35 heures hebdomadaires ».

Trois secteurs concentrent, à eux seuls, un peu plus de la moitié des requêtes : le commerce et la réparation des automobiles (21,4 %), l'hébergement et la restauration (15,7 %), la construction (14,3 %). C'est en Ile-de-France où le plus grand nombre de procédures ont été engagées.

Lire aussi [Coronavirus : l'activité économique française est en chute de 35 %, selon l'Insee](#)

Les autres informations présentées dans le « *tableau de bord* » illustrent le coup d'arrêt de pans entiers de l'économie : effondrement des inscriptions en formation de demandeurs d'emploi (-56 % pour la période du 16 au 22 mars, comparée à la même semaine de l'année précédente), dégringolade des entrées en contrats aidés (-67 % entre la première et la deuxième quinzaine de mars).

5,7 millions de salariés « potentiellement éligibles »

Alors qu'il a déjà atteint une ampleur hors du commun, le recours au chômage partiel va très probablement se poursuivre. Dans une note dévoilée lundi, l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) indique que quelque 5,7 millions de salariés « *seraient potentiellement éligibles* » au dispositif, si les entreprises touchées par la baisse de la consommation et les fermetures administratives (cafés, restaurants, etc.) le réclament. « *Il s'agit d'une évaluation haute, pour une chute d'activité de 30 % et pour un mois de confinement, mais il n'est pas exclu qu'elle soit dépassée* », précise au Monde Eric Heyer, de l'OFCE.

L'une des questions qui se pose est de savoir dans quelle mesure cette solution permettra d'encaisser le choc. Certains publics ne vont pas en bénéficier ou alors seulement durant un temps limité : en particulier, les personnes qui ont signé des contrats de courte durée et les jeunes qui s'apprentent à pénétrer sur le marché du travail, énumère Eric Heyer. Dès lors, les files d'attente devant Pôle emploi vont à nouveau s'allonger, alors qu'elles raccourcissaient depuis des mois.

Lire aussi [Temps de travail, chômage partiel, congés payés... Le droit du travail bousculé par ordonnances](#)

« La crise est inédite pour tous les pays et la réponse que ceux-ci apportent l'est aussi. Dans le cas de la France, elle paraît appropriée pour le moment, avec un recours massif à l'activité partielle », décrypte Andrea Garnero, de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Certains Etats ont choisi de ne pas mettre en place des amortisseurs, ce qui débouche sur des hausses immédiates et spectaculaires du nombre des inscriptions au chômage : *« Au Canada, elles atteignent en deux semaines l'équivalent de ce qui a été enregistré sur l'année fiscale 2018-2019, complète Andrea Garnero. S'agissant des Etats-Unis, les effectifs d'inscrits à l'assurance-chômage se sont accrus de 10 millions en seulement deux semaines. Pendant la crise financière de 2008, les inscriptions avaient augmenté au maximum de 700 000 en une semaine. Cette fois, c'est par millions... »*

L'autre inconnue a trait au coût du chômage partiel. Le ministère du travail avait récemment fait état d'une *« dépense potentielle »* de 11 milliards d'euros pour trois mois, sachant qu'il s'agit de *« crédits ouverts »* qui ne seraient *« pas forcément tous consommés »*. L'OFCE, pour sa part, a avancé un total de 21,4 milliards par mois, en tenant compte des pertes de cotisations sociales.

Un outil informatique refondu pour améliorer le traitement des demandes

Lors de son audition par la mission d'information de l'Assemblée nationale sur l'épidémie de coronavirus, Edouard Philippe a expliqué, mercredi 1er avril, que le recours au chômage partiel est si massif que certaines entreprises *« qui demandaient à en bénéficier, n'ont pas obtenu immédiatement de réponse »*, les contraignant parfois à attendre plusieurs jours avant de pouvoir s'enregistrer auprès des services de l'Etat. Cependant, a ajouté le premier ministre, le système d'instruction des requêtes vient d'être amélioré, si bien que *« les décisions vont désormais se prendre beaucoup plus vite »*. Grâce à cette refonte, l'outil informatique *« n'a plus rien à voir avec ce qu'il était au début de la crise »*, assure-t-on dans l'entourage de la ministre du travail, Muriel Pénicaud : il est aujourd'hui capable de *« répondre à 400 000 utilisateurs par jour »* et d'absorber ainsi un afflux de sollicitations sans précédent